

Initiatives parlementaires

Que je me souviene, aucune de ces mesures n'avait fait l'objet de recommandations particulières de la Commission Carter, qui avait pour devise: «Un dollar demeure un dollar et ne sera jamais rien d'autre qu'un dollar». Elle proposait de frapper d'impôt tous les gains, peu importe comment ils avaient été réalisés. Dans ses remarques, le député semble appuyer le rapport de la Commission Carter.

Le député préconise-t-il, dans le cadre de la politique fiscale canadienne, la perception d'un impôt sur les gains en capital réalisés à la vente de la résidence principale? Est-ce là un des moyens préconisés par les néo-démocrates pour effectuer la réforme de notre régime fiscal? Croit-il que seuls les riches, les bien nantis, les quelques élus qui paient un impôt sur les gains en capital possèdent des maisons au Canada, comme il l'a laissé entendre? Dans l'affirmative, je soutiens que ses propos sont trompeurs et qu'ils induisent les Canadiens en erreur.

Pourrait-il préciser à la Chambre s'il est pour ou contre la perception d'un impôt sur les gains réalisés à la vente d'une résidence principale?

M. Kristiansen: En bref, monsieur le Président, la réponse est non, à moins que les montants visés ne soient limités de façon très stricte.

En l'occurrence, nous parlons—et c'était là l'objet de la commission Carter—de la nécessité de parvenir au Canada à un régime fiscal équitable ou perçu comme tel. Comme nous ne vivons pas dans un monde parfait, on peut prétendre que dans de nombreux cas, il est nécessaire d'accorder certaines exemptions d'impôt pour répondre à tout un éventail de besoins sociaux personnels et collectifs extrêmement importants.

Ce que nous trouvons inadmissible, c'est que sur le plan fiscal, nous soyons sans cesse tout à fait compréhensifs envers les plus nantis alors que nous ne sommes pas disposés en tant que gouvernement—c'est du moins le cas du gouvernement actuel et, dans une large mesure, du gouvernement précédent—à faire preuve d'autant de compréhension, de bon sens et d'équité vis-à-vis des plus défavorisés ou des Canadiens moyens qui travaillent dur et qui paient déjà plus que leur juste part, comme l'a démontré la commission Carter et comme ne cessent de le prouver de nombreux députés des deux côtés.

Soyons équitables et traitons les Canadiens moyens et les plus défavorisés au moins aussi bien, proportionnellement, que les plus nantis dans notre société.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. McCreath: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à 17 heures.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Milliken: Monsieur le Président, nous sommes, bien entendu, très heureux de souscrire à l'accord en question.

Je tiens à signaler que nous avons réalisé de grands progrès aujourd'hui. La Chambre a adopté trois projets de loi d'initiative ministérielle; deux, à toutes les étapes, et un en deuxième lecture.

Je voudrais préciser très clairement que la prochaine fois que le gouvernement accusera l'opposition de faire de l'obstruction ou d'user de tactiques dilatoires, nous lui demanderons de se reporter aux événements d'aujourd'hui qui montrent bien que l'opposition fait parfois preuve d'un excellent esprit de coopération.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Les travaux sont donc suspendus jusqu'à 17 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 16 h 36.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 heures.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Français]

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE**MESURE MODIFICATIVE**

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose: Que le projet de loi C-211, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (service communautaire temporaire), soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité législatif A.